

# CONSULTANT EN RECRUTEMENT

TC  
Titre Certifié

Prospecter - Vendre - Fidéliser - Recruter

## PRÉSENTATION DU MÉTIER

Etre chargé de recrutement dans une agence des métiers de l'emploi (travail temporaire) vous permet d'intégrer un secteur d'activité offrant la pratique de compétences variées :

- Développer et gérer un secteur de clientèle
- Recruter efficacement selon les postes de travail définis par les clients
- Animer une équipe réduite (agence de 2 à 3 personnes)
- Gérer un centre de profit

Tous vos choix et votre savoir-faire doivent viser à satisfaire vos deux partenaires immédiats : l'entreprise utilisatrice et l'intérimaire.

## EVOLUTION

Evolution possible vers un poste de commercial ou de responsable d'agence

## DIPLÔME PRÉPARÉ

Titre Certifié Attaché Commercial du Travail Temporaire (ACTT) – Niveau III

## CRITÈRES DE RECRUTEMENT

- Titulaire d'un BAC+2 ou d'un titre de niveau III
- Age : 18 à 25 ans
- Forte motivation par un métier à dimension commerciale, gestionnaire et humaine.
- Modalités de sélection : tests et entretiens

Votre inscription au CFA est effective lorsque vous êtes recruté par une entreprise.  
(Nous vous présentons à des entreprises)

## DURÉE DE LA FORMATION

600 heures de formation sur 13 mois en contrat d'apprentissage

## RYTHME D'ALTERNANCE

18 semaines de formation réparties sur les 13 mois du contrat d'apprentissage, en fonction de l'activité des agences.

**ORGANISME DE FORMATION PARTENAIRE** : Centre de Formation de la CCI de Lyon (9ème)  
ESMAE - Ecole Supérieure des Métiers des Agences d'Emploi



## CONTENU DE LA FORMATION

• L'acquisition des connaissances essentielles dans les domaines suivants :

- Gestion du personnel et techniques de recrutement
- Techniques de commercialisation
- Management
- Droit social
- Gestion

- Le développement du sens de l'initiative  
- par l'implication des stagiaires dans la recherche d'informations, l'interview de professionnels et la réalisation de différents travaux en groupes ou individuels

• Les connaissances spécifiques de l'Intérim et des Métiers de l'emploi

- Recrutement, délégation et suivi des intérimaires
- Stratégie et suivi commercial
- Législation spécifique

- Le contact et le dialogue permanent avec les professionnels du secteur de l'Intérim et des Métiers de l'Emploi

## REMUNERATION DE L'APPRENTI

Le PRISME (Professionnels de l'Intérim, Services et Métiers de l'Emploi) préconise une rémunération égale à 53% du minimum conventionnel niveau 3, les 12 premiers mois et à 61% du minimum conventionnel niveau 3, jusqu'à l'issue du contrat et cela quelque soit l'âge des apprentis.

## COUT DE LA FORMATION

Financement Taxe d'Apprentissage Entreprises et Subventions Conseil Régional  
Gratuité pour l'apprenti

Responsable Formation  
Fabienne JOB  
Tél.: 04 78 77 83 18  
Email : fjob@ifir.fr

L'ouverture des promotions se fait sous réserve du nombre de postes à pourvoir en entreprise.



La formation par l'apprentissage

# L'APPRENTISSAGE

## LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

C'est un contrat de travail à durée déterminée de type particulier qui alterne un temps en entreprise et un temps en centre de formation.

- **Objectif** : préparer un métier et un diplôme, du CAP au diplôme d'ingénieur
- **Statut de l'apprenti** : salarié
- **Durée** : 6 à 36 mois
- **Période d'essai** : 2 mois
- **Congés payés** : 5 semaines
- **Rémunération** : en % du SMIC, sur la base de l'horaire légal hebdomadaire en vigueur dans l'entreprise (que le jeune soit en entreprise ou en centre de formation)

Age	Année d'exécution du contrat		
	1ère année	2ème année	3ème année
16 – 17 ans	25 %	37 %	53 %
18 – 20 ans	41 %	49 %	65 %
21 ans et +	53 %	61 %	78 %

% du SMIC ou du minimum conventionnel pour l'emploi occupé s'il est plus favorable

NB. Il peut exister des particularités pour certains diplômes qui vous seront précisées au cas par cas.

## LE JEUNE

- **Age** : 16 à moins de 26 ans (sauf dérogations légales)
- **Niveau** : quelque soit son niveau de qualification
- Le jeune s'engage à être présent, assidu et performant en entreprise comme en centre de formation.

## L'ENTREPRISE

- **Toutes les entreprises** relevant du secteur artisanal, commercial, industriel ou associatif et toutes les entreprises du secteur public non industriel et non commercial sont concernées.
- L'entreprise doit désigner un Maître d'Apprentissage chargé d'accueillir le jeune, de lui transmettre son expérience, son savoir, son savoir-faire et de l'intégrer à l'équipe...
- L'entreprise participe au financement par le biais de sa Taxe d'Apprentissage.

## LE CFA

- IFIR est un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) créé par le MEDEF Lyon Rhône, la CGPME Rhône et la CCI de Lyon.
- IFIR est au centre du dispositif de l'apprentissage et sa mission principale est de veiller au bon déroulement du contrat d'un point de vue administratif, pédagogique, juridique et financier.



66, avenue Jean Mermoz  
BP 8048  
69351 Lyon Cedex 08  
Tél. 04 78 77 05 56  
Fax 04 78 77 05 45  
e-mail : info@ifir.fr  
www.ifir.fr



La formation par l'apprentissage